**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N° 18-162**

Le maire de Lentilly,

Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Mairie en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la permission de voirie de la Commune de Lentilly n° 2018-25 du 21/08/2018.

Vu la demande de l’entreprise ALBERTAZZI, sise Parc d’Activités du Charpenay BP n°3 69210 LENTILLY, en date du 04/10/2018 pour la réalisation de travaux rue de la Mairie

**ARRETE**

**Article 1**

L’entreprise ALBERTAZZI est autorisée à occuper le domaine public entre le 1 et le 21 rue de la Mairie pour effectuer des travaux, pour le compte du SIABA et de la Commune de Lentilly, de mise en séparatif des réseaux EP et EU entre le **08/10/2018 et le 31/10/2018.**

**Article 2**

* **La route sera barrée aux deux extrémités et une déviation sera mise en place par l’entreprise**
* A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.

**Article 3**

**Les dispositions de l’article 1 ne seront effectives qu’après la mise en place par l’entreprise, d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l’occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l’article 2.**

* Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
* Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

**Article 4**

Madame le Maire, la gendarmerie de l’Arbresle ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L’entreprise ALBERTAZZI

- Monsieur le Directeur du SDMIS

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l’Arbresle.

- CCPA Service de ramassage des ordures ménagères

 Fait à Lentilly, le 04/10/2018

 **Le maire,**

**Nicole VAGNIER**

Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le 04/10/2018